

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 983 pris en conseil d'administration complétant l'arrêté du 23 octobre 1934 fixant le tarif du permis de conduire à la Côte française des Somalis.

n° 983

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 octobre 1937

Numéro JO
n° 492 du 30/11/1937

Date du numéro
30 novembre 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 23 octobre 1934 fixant le tarif des permis de conduire: Vu l'arrêté du 11 février 1937 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 5 octobre 1937 : Sous réserve de l'approbation du Ministre des colonies : Approuvé par dépêche ministérielle n° 59 du 6 novembre 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté du 23 octobre 1934 fixant le tarif des permis de conduire à la Côte française des Somalis est complété comme suit : « Le droit de délivrance d'un duplicata du permis de conduire est fixé à soixante-quinze francs (75 francs). »

Art. 2

— Le présent arrêté sera enre gistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PIERRE-ALYPE.